Règlement Intérieur 2019/2020

COUNTRY CHALLENGE 30 est une association à but non lucratif régie par la loi de Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et a pour objectif l’initiation et la pratique de la danse country à travers des cours hebdomadaires, des répétitions en vue de démonstrations, de bals ou diverses manifestations country.

Son siège social est fixé à : 3 impasse du Moulin – 30650 Rochefort du Gard

Tous les adhérents de l’Association «COUNTRY CHALLENGE 30» sont tenus de prendre connaissance du présent règlement et s’engagent à le respecter.

Article 1 : Adhésion

Les cours de danse country s’adressent aux adultes et aux enfants à partir de 12 ans. Deux cours d’essai libres sont proposés avant adhésion.

Pour devenir adhérent(e), il sera demandé les pièces suivantes :

* la fiche d'inscription individuelle dûment remplie et signée,
* L’autorisation de publication de photos et enregistrements vidéo
* un certificat médical attestant l’aptitude à la dance country ou en ligne,
* le règlement intérieur daté et signé,
* le règlement de la cotisation.

NB : Pour les mineurs, la fiche d’inscription est à remplir par le représentant légal. L’adhésion d’un mineur devra être validée après la période d’essai par l’animatrice qui sera seul juge de la capacité de l’élève et de son adaptation au cours.

La cotisation comprend l’assurance annuelle, ainsi que les frais d’inscriptions et divers frais administratifs. L'adhésion à l’association est valable un an, de septembre à juin inclus.

La cotisation n’est pas remboursable et est due par chaque adhérent.

L’adhésion ne sera effective que sur remise d’un dossier complet, selon l’intégralité des pièces mentionnées ci-dessus. Toute pièce manquante remet en question la demande d’adhésion.

Les inscriptions sont acceptées tout au long de l'année. A partir du 5ème mois (janvier), un tarif dégressif alors sera proposé.

ARTICLE 2 : Affiliation et assurance

L'association « COUNTRY CHALLENGE 30» est affiliée à la FFBA (Fédération Française de Bénévolat Associatif) et est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984. La responsabilité de l'association ne pourra être mise en cause en cas d'accident résultant du non-respect des consignes de sécurité ou du règlement intérieur.

L’association « COUNTRY CHALLENGE 30» ne pourra être tenue pour responsable des éventuels vols qui pourrait survenir durant les séances de danses et lors des manifestations organisées par l’association. Chaque adhérent(e) doit faire preuve de vigilance vis à vis de ses affaires personnelles.



Article 3 : Tarifs

Les tarifs de l’association sont fixés par le bureau pour la période de septembre à juin. Les deux premiers cours d’essai sont gratuits. A compter du troisième cours, l’adhérent(e) devra régler sa cotisation et remettre son dossier d’inscription complet selon l’article 1 du règlement intérieur de Country Challenge 30.

La cotisation annuelle peut se faire en 2 ou 3 règlements qui seront à remettre lors de l’inscription. Leur règlement sera échelonné en accord avec la trésorière de l’Association. Le premier règlement sera encaissable à l’inscription.

L'adhésion est nominative et non cessible et la cotisation vaut pour l’année en cours. Tout départ ou renoncement d’un adhérent en cours d'année qu'elle qu'en soit la cause (démission, exclusion, décès ou autres motifs) ne peut donner lieu à un remboursement de l’adhésion, même partiel.

Si un(e) adhérent(e) se retrouve dans la totale incapacité de poursuivre les cours au-delà du premier trimestre pour raison médicale excluant la pratique de la danse en ligne, un remboursement au pro rata peut être envisagé. Tout autre motif de demande de remboursement étant exclu.

A compter du 5ème mois (janvier), le prix de la cotisation est dégressif en fonction de la période restant à payer pour tout nouvel(le) adhérent(e) qui rentre dans l'association en cours d'année.

Article 4 : Horaires et lieu des cours

Les horaires des cours sont fixés en septembre et sont susceptibles d’être modifiés en cours d’année après décision du bureau. Les horaires 2019/2020 sont donnés comme suit :

* Premier cours : 20H (durée 1H) – Niveau débutant
* Deuxième cours : 21H (durée 1H30) – Niveau novice & intermédiaire

Les cours ont lieu chaque mercredi à la Salle Frédéric Mistral, rue Frédéric Mistral à Rochefort du Gard.

Pendant les vacances scolaires, les cours ne sont pas assurés, sauf cas exceptionnel ou éventuel cours de rattrapage sur décision de l’animatrice.

En cas d’indisponibilité de l’animatrice, la présidente Colette Homasson est habilitée à assurer le cours en tant que coach. Le cours sera alors une séance de révisions. En cas d’indisponibilité de ces deux personnes ou d’indisponibilité de salle, une information vous sera communiquée par l’animatrice ou par un membre du bureau par mail, texto ou téléphone.

Article 5 : Déroulement des cours de danse

Deux cours consécutifs sont proposés. Le premier cours est destiné aux débutants. Le second cours (niveau Novice et intermédiaire) s’adresse à des danseurs ayant déjà pratiqué la danse en ligne et acquis une assez bonne maîtrise des pas. Les chorégraphies «novices » et chorégraphies « intermédiaires » seront proposées par l’animatrice en fonction du niveau des adhérent(e)s présent(e)s en deuxième cours.

Les adhérents peuvent accéder aux différents niveaux en cours d’année, avec l’accord de l’animatrice qui sera seul juge de la répartition des adhérents sur les deux cours et de leur aptitude au niveau. De même, les adhérent(e)s non-débutant(e)s qui souhaitent participer au premier cours doivent respecter le rythme d’apprentissage des débutants.

Les chorégraphies proposées pendant les cours sont principalement issues du Pot Commun (Sud-Est) ou sont des chorégraphies souvent répertoriées dans les playlists de soirées country, l’objectif étant de partager le plaisir de la danse country en soirée ou festival de toute notre région.

Les cours ne sont assurés que par l’animatrice de l'association Country Challenge 30 ou, en cas d'absence, par la présidente en tant que coach ou éventuellement par une personne désignée par elles. Dans ce dernier cas, l'information vous sera communiquée par l’animatrice ou par un membre du bureau.

Article 6 : Tenue

A l’exception des temps de démonstrations où il sera demandé de porter un pantalon ou jupe en jean, aucune tenue particulière n’est imposée. En revanche, il est important de porter des chaussures fermées et confortables pour pratiquer la danse country. Ne seront pas acceptées les chaussures à talons hauts (supérieur à 5cm) ou à talons aiguilles, de même que les chaussures de sport à semelles épaisses antidérapantes. Les claquettes sont également interdites pour des raisons de sécurité. Des chaussures inadaptées peuvent provoquer des entorses ou des chutes. En cas de non-respect des consignes ci-dessus l’association décline toute responsabilité.

Le bottes santiag ou chaussures de danses restent conseillées mais non obligatoires.

Article 7 : Discipline :

Pour une bonne homogénéité du groupe de danseurs, il est souhaitable de respecter les horaires des cours et participer aux séances de manière régulière. Les retards fréquents ou les absences répétitives perturbent la progression pédagogique du cours et son bon déroulement.

En cas d’absence, veuillez simplement en avertir votre animatrice ou un membre du bureau par mail, texto ou par téléphone.

Tout(e) adhérent(e) de l’association s’engage à respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Il assumera sa responsabilité des dégâts et des dommages qu’il aura causés durant les entraînements, démonstrations ou toute autre activité organisée par l’association. Country Challenge 30 décline toute responsabilité et dégage son assurance en cas de :

* malveillance ou acte volontaire pouvant porter préjudice matériellement, physiquement ou moralement à autrui,
* Tout acte causé sous l’emprise de l’alcool, de stupéfiants ou traitement médicamenteux.

Toute dégradation volontaire de matériel et biens immobiliers entrainera une radiation.

L’accès à la salle de danse est réservé aux adhérent(e)s et membres de l’association, toute personne extérieure qui souhaite assister en spectateur doit en demander l’autorisation auprès de l’animatrice ou de la présidente. A noter que les personnes extérieures ne sont pas couvertes par l’assurance de l’association en cas d’incident.



Tout comportement irrespectueux envers les adhérent(e)s, les membres du bureau ou envers l’animatrice ne pourra être toléré. Tout adhérent(e) qui perturbe bruyamment le cours ou adopte un comportement agressif, ne sera plus accepté(e) au cours suivant et donnera lieu à une suspension soit temporaire soit définitive après décision du bureau.

Il est interdit de fumer ou vapoter dans la salle où se déroulent les cours et de boire sur la piste de danse. Les animaux ne sont pas acceptés en cours.

Durant l’année d’inscription, la qualité de membre prendra fin pour les motifs suivants :

* Le non-paiement de la cotisation dans son intégralité,
* Le non–respect du règlement intérieur
* la démission de l’adhérent(e),
* le décès de l’adhérent (e),
* la radiation prononcée par le bureau motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à se présenter devant le bureau un entretien préalable.

Article 8 : Démonstrations - Animations de soirées

La participation aux démonstrations, animations et manifestations prévues en cours d’année par l’association Challenge Country 30 est basée sur le volontariat. Les démonstrations sont ouvertes à tous les élèves (débutants compris). Toutefois, seul(e)s les adhérent(e)s qui assistent avec assiduité aux répétitions peuvent prétendre à y participer.

Pour des animations nécessitant des danses de différents niveaux, l'animatrice reste seule juge de la répartition des adhérents selon leur niveau et se réserve toutefois le droit d’intervenir sur la participation ou non de tel ou tel adhérent.

L’engagement aux démonstrations ou animations entraîne une assiduité aux répétitions et une implication dans la connaissance des danses. Sauf tenue spécifique qui serait déterminée au préalable par le bureau, il sera demandé aux adhérent(e)s de porter lors des démonstrations la tenue du club comme suit :

* Le tee shirt « Country Challenge 30 » représentatif du club (à la charge de l’adhérent)
* Un blue-jean, (donc bleu) ou dans certains cas une jupe en jean bleu
* Un chapeau de cowboy noir (modèles de l’association à disposition)
* Des bottes ou bottines de type santiag (vraies santiags bienvenues)
* Un foulard/bandana américain (facultatif)

En cas de non-respect de la tenue demandée, l'adhérent(e) pourra être exclu(e) des démonstrations ou animations sur décision de l’animatrice.

ARTICLE 9 : Assemblée Générale

L’assemblée Générale a lieu chaque année une fois par an minimum et réunit tous les membres de l’association. L’assemblée générale se prononce sur le rapport moral ou d’activité et sur les comptes de l’exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d’administration.

En cas d’impossibilité à assister à une assemblée générale, il est possible de donner pouvoir à un autre membre de l’association pour le représenter afin de délibérer et prendre part aux votes qui seraient proposés lors de ces réunions. Le mandataire agit en lieu et place et au nom du mandat.

Article 10 : Logo – Site Web

La reproduction du logo de l’association est strictement réservée à l’association et toute personne voulant le reproduire devra en faire une demande auprès de la présidente de Country Challenge 30.

Un site internet a été créé par l'association pour diffuser toutes les informations s'y rapportant. Il y est fait mention d'informations sur l'association, les membres du bureau ainsi que des danses apprises et des photographies prises pendant les cours ou les soirées. Tous les contenus présents, tels que les textes, graphiques, logos, images, photographies, vidéos présents sur ce site sont (sauf mention contraire) la propriété de Country Challenge 30.

Le site de l’association est accessible à l'adresse suivante [www.countrychallenge30.com](http://www.countrychallenge30.com)

Article 11 : Photos, vidéos et enregistrements sonores

Les adhérent(e)s autorisent l'association à utiliser leur image prise par photo ou vidéo lors des cours, manifestations ou autres pour une durée illimitée, sans bénéficier de contrepartie. Tout adhérent(e) qui ne désire pas être filmé(e) ou photographié(e) devra le faire savoir expressément par écrit au moment de son inscription. A défaut de production de cette interdiction, son image pourra faire l'objet d'une diffusion.

Pendant les soirées ou autres, les photos prises par toute personne extérieure à l’association ne sont pas sous la responsabilité de Country Challenge 30, quel qu’en soit leur diffusion.

Article 12 : Cas non prévus et Modification

Tout cas non prévu aux statuts ou au règlement intérieur de l’association fera l’objet d’une concertation des membres du bureau pour y apporter une solution.

L’association Country Challenge 30 se réserve le droit de faire évoluer ou de modifier le présent règlement intérieur en fonctions des nécessités tout au long de la saison.

Le présent règlement intérieur a été rédigé et approuvé par les membres du bureau lors de l’Assemblé générale de Country Challenge 30 le ……… Il reste disponible sur le site internet de country challenge 30. Tout(e) adhérent(e) est en droit de demander un exemplaire écrit s’il le souhaite.

Chaque adhérent s’engage à prendre connaissance du règlement intérieur avant de le dater et signer.

Je soussigné(e) ……………………….………………………**déclare avoir pris** **connaissance du Règlement intérieur de l’Association Country Challenge 30** et m’engage à en respecter les différentes dispositions.

Fait à ………………………… , le …………………..

**Signature :**